

entente avec les provinces, afin d'éviter ce double impôt. Tout le monde reconnaît qu'un même revenu ne devrait pas être taxé deux fois, si cela peut être évité. Cela répugne à la raison même. Je suis donc d'avis que le ministre n'aurait pas dû imposer cette taxe, sauf en cas d'absolue nécessité. Or, ce n'était nullement nécessaire, étant donné la faible somme que l'Etat retirera pour l'instant de ces droits, au dire du ministre.

Néanmoins, l'historique des droits successoraux au Canada, en Angleterre et aux Etats-Unis révèle que c'est là une source abondante de revenus pour le trésor, et les ministres des Finances, les chanceliers de l'Echiquier, et les trésoriers provinciaux n'ont jamais rejeté l'idée de prélever des fonds par ce moyen, et ils ne la rejeteront jamais, car ils savent que cette taxe rapporte beaucoup. Les prévisions restent évidemment plus ou moins vagues pour l'année en cours, mais les résultats ne pourront se faire attendre plus qu'une année ou deux. Cet impôt nous offre donc une source sûre de revenus. Même en temps de guerre, il eut mieux valu, je crois, perdre la maigre somme de quelque 20 millions de dollars sur les milliards prévus dans le programme budgétaire et laisser ce domaine aux provinces, à moins d'en arriver à une entente avec elles. Cette taxe, et je n'en crains pas tant le taux que les conséquences, aura pour effet d'empêcher la formation d'entreprises privées et indépendantes. Qui voudra encourir les risques inhérents à toute entreprise commerciale lorsqu'il saura qu'à sa mort le Gouvernement s'emparera du fruit de son travail, du fruit, non seulement de ses placements, mais de son initiative et de son aptitude à saisir l'occasion qui se présente? A quoi bon économiser, se dira-t-on? On entend déjà cette remarque dans certains milieux. A quoi bon augmenter son revenu, si cela ne doit servir qu'à augmenter le chiffre de son impôt? Je ne partage pas cette manière de voir car il reste toujours au contribuable un certain pourcentage de l'augmentation. L'honorable député de Rosedale (M. Jackman) prétend que le montant qui reste au contribuable est sans rapport avec celui que l'Etat accapare ou peut accaparer.

Pour le moment, à cause de la guerre, le Gouvernement a dû enrégimenter le commerce. L'esprit d'entreprise souffre aujourd'hui des entraves. Personne ne songe à se lancer dans une nouvelle entreprise dont le succès peut être aléatoire, ne sachant pas si l'Etat lui permettra de poursuivre ses opérations. Bien plus, l'Etat lui-même doit s'assurer que la production de guerre obtient la priorité, car en temps de guerre l'intérêt de la nation passe avant tout.

Les entreprises libres n'existent donc plus aujourd'hui. Les verra-t-on surgir de nouveau après la guerre? J'invite les honorables députés à se bien poser la question. Que verrons-nous une fois la paix rétablie? La liberté d'entreprises ne se verra pas du soir au matin. Le mieux que l'on puisse espérer c'est d'en voir le rétablissement graduel. Le monde commercial restera sous le coup de l'enrégimentation et de la réglementation qu'il aura eu à subir pendant des mois sinon des années. Ajoutons à cela que le futur homme d'affaires ne sera pas seulement assujéti à de lourds impôts sur son revenu personnel et sur celui de son entreprise, mais qu'il lui faudra prévoir qu'à sa mort sa succession devra verser immédiatement en impôt une somme représentant peut-être 40 p. 100 de son actif. Comment dans de telles circonstances osera-t-il se risquer? Ne se dira-t-il pas plutôt: "Il s'agit ici d'un véritable prélèvement sur le capital et les conséquences seront peut-être plus funestes encore, car comment pourra-t-on, en si peu de temps, vendre mon entreprise afin d'acquitter cet impôt?"

Au cours du débat, le ministre a laissé entendre que les évaluations seraient modérées et qu'on accorderait du temps pour faire les versements. Ces paroles sont de nature à nous rassurer, mais elles ne font pas partie du bill, on ne les trouve pas dans le pacte ou contrat. Nous ne savons pas ce que sera l'application de la loi. Je ne dirai rien de ce qu'elle a été dans les provinces; j'en ai déjà parlé et je ne reviendrai pas sur ce sujet aujourd'hui. Mais il y a là le facteur humain, le désir d'assurer des recettes au trésor public et l'application de la loi est confiée à une bureaucratie. Sans vouloir aucunement l'en blâmer, je dois dire que c'est une bureaucratie qui s'efforce de subvenir aux besoins du fisc afin de mieux protéger la couronne. Il incombe à la Chambre de voir loin, de songer au lendemain de la guerre. Est-il opportun d'incorporer cette mesure dans notre régime fiscal ou vaudrait-il mieux en limiter la durée à celle de la guerre en ne tentant de la fonder que sur les exigences que cette dernière fait naître?

Si j'ai pu, en exposant le fruit de mes réflexions, éveiller un plus grand intérêt envers cet important sujet, j'y trouverai une ample récompense et je n'ai pas l'intention de retenir plus longtemps l'attention de la Chambre.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): S'il n'est pas trop tard pour poser une question au ministre, j'aurais un mot à dire au sujet d'un ou deux articles.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député a l'intention de traiter certains articles parti-